



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, à 20 h,
à la salle Jules-Romme

Étaient présents :

La mairesse : M^{me} Estelle Muzzi

Les conseillers : M. Michel Dubuc
M. Carmyn Girard
M^{me} Vicky Bergeron Landry
M. Simon Lejour
M^{me} Carole Ste-Marie

Était absente : M^{me} Marie-Claude Adam

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M^{me} Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2023-12-314

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 avec ajout du 13c) Demande de dons du Club Lions.

1- Ouverture de la séance

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Suivi aux séances précédentes :

-

4- Adoption du procès-verbal

- a) Résolution : Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

5- Comptes

6- Administration générale

- a) Résolution : Dépôt du Registre public pour les dons aux élus
b) Résolution : Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
c) Résolution : Déclaration de conformité des travaux au Réseau Routier (PPA-CE)
d) Résolution : TECQ
e) Résolution : Calendrier des rencontres du Conseil pour 2024
f) Résolution : Salaires des élus
g) Résolution : Salaire des employés permanents
h) Résolution : Salaire des pompiers et premiers répondants
i) Résolution : Entériner l'achat de caméras et système de contrôle d'accès bureau municipal
j) Résolution : Achat étagère aménagement voûte sous-sol bureau municipal
k) Résolution : Nomination maire (maresse) suppléant(e) 2024
l) Résolution : Reporté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- m) Résolution : Reporté
- n) Résolution : Reporté
- o) Résolution : Reporté
- p) Résolution : Reporté
- q) Résolution : Autorisation paiement dépenses incompressible pour 2024
- r) Résolution : Approbation du service du transport adapté pour 2024
- s) Résolution : Changement de date pour la session d'adoption du budget au 18 décembre 2023
- t) Résolution : Modification résolution 2023-07-187
- u) Résolution : Salaire employé 100-0010
- v) Résolution : Déclaration de conformité des travaux au réseau routier (PAVL)

7- Règlementation

- a) Résolution : Adoption règlement 173-1, règlement de construction
- b) Résolution : Adoption du règlement 170-1, plan d'urbanisme
- c) Dépôt politique de confidentialité

8- Sécurité publique

- a) Information : Liste de sorties des pompiers
- b) Résolution : Ententes de services formation MRC
- c) Résolution : Retrait d'un pompier

9- Comités

- a) Résolution : Retrait d'un membre du CCE, Michel Dubuc

10- Voirie

- a) Résolution : Octroi du contrat pour l'achat d'une charrue

11- Loisirs

- a) Résolution : Rapport du souper des bénévoles et employés
- b) Information : Bibliothèque rapport sortie de livre
- c) Résolution : Location salle Jules-Romme

12- Parc

- a) Résolution : Adoption règlement 123-3, règlement concernant le comité du parc
- b) Résolution : Achat carte des sentiers à mettre dans les sentiers

13- Demande de don et d'appui

- a) Résolution : Appui à la ville de Percé (redevance réglementaire)
- b) Résolution : Le Butin, panier de Noël

14- Informations

- a) Information : Don pour la guignolée de la député Mme Mallette
- b) Information : Correspondance MRC des Jardins-de-Napierville
- c) Information : Remerciement La Marg'Elle

15- Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

RÉSOLUTION 2023-12-315

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

RÉSOLUTION 2023-12-316

Comptes

Considérant que les comptes ont déjà fait l'objet d'une vérification;

Il est proposé par M^{me} Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de novembre 2023 de la liste en annexe A.

Du chèque 62108 au chèque 62189 inclusivement, le total est : 1 314 815,01 \$

Règlement d'emprunt, le total est : 344 124,04 \$

Le fonds de roulement est de : 690 000,00 \$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2023 est de : 665 370,00 \$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2023-12-317

Dépôt du Registre public pour les dons aux élus

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit confirmé le Dépôt du Registre public des déclarations des élus municipaux pour l'année 2023 et qu'aucune déclaration n'y a été inscrite.

RÉSOLUTION 2023-12-318

Déclaration de conformité des travaux au Réseau Routier (PPA-CE)

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs,

sur la proposition de M. Carmyn Girard, appuyée par M. Simon Lejour, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Bernard-de-Lacolle approuve les dépenses d'un montant de 1 043 507,16\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 2023-12-319

TECQ

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTION 2023-12-320

Calendrier des rencontres du Conseil pour 2024

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit adopté le calendrier des rencontres du Conseil 2024 comme suit :

Janvier 15	Février 12	Mars 11
Avril 8	Mai 13	Juin 10
Juillet 8	Août 12	Septembre 9
Octobre 7	Novembre 11	Décembre 9

Séance dédiée à l'adoption du Budget et du Plan triennal : 16 décembre 2024

Que l'heure des séances du conseil soit changée pour 19h00.

RÉSOLUTION 2023-12-321

Salaires des élus

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soient indexés de 3% les salaires bruts, pour l'année 2024, des membres du Conseil pour s'établir comme suit :

Maire : 23 460,00 \$
Conseillers : 7 817,00 \$

RÉSOLUTION 2023-12-322

Salaire des employés permanents

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie et appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soient indexés de 3% les salaires bruts, pour l'année 2024, des employés permanents, tel que décrit à l'annexe B à J;

Que l'employé 100-0010, ne fasse pas partie de cette indexation puisqu'il y a une résolution spécifiquement concernant son salaire.

RÉSOLUTION 2023-12-323

Salaire des pompiers et premiers répondants

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soient établis les salaires des pompiers volontaires et des premiers répondants du Service de Saint-Bernard-de-Lacolle, pour l'année 2024, au taux horaire tel que :

Pompiers et PR :	23,25 \$
Officier Pompier et PR :	26,73 \$
Directeur :	35,33 \$

Que toute présence soit rémunérée à un minimum de deux (2) heures pour tous les pompiers, premiers répondants, officiers et direction tel que : intervention, pratique, prévention, inspection ou autre;

Qu'advenant le cas où deux (2) appels se superposent, le temps réel de présence sera payé. Si le total d'heures des deux (2) appels est de moins de deux (2) heures, un minimum de deux (2) heures sera payé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que le montant annuel forfaitaire pour le travail de bureau tel que, rédaction des rapports et autre, soit un montant de 5 250,00 \$ réparti comme suit :

Directeur :	100%
Assistant directeur :	80%
Officiers :	65%

Que le montant forfaitaire annuel, pour les tâches reliées aux premiers répondants soit de 210,00 \$ pour le directeur, l'assistant-directeur et les officiers;

Qu'un montant forfaitaire annuel de 1000,00 \$ soit payé au responsable des Premiers Répondants.

Que seuls les officiers du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle peuvent postuler au poste d'officier des premiers répondants;

Que les heures de formation (cours) ne sont pas payées, mais le kilométrage et les repas sont remboursés considérant que l'habit de pompier n'est pas à être remboursé par le pompier;

Qu'un salaire est attribué pour un/une secrétaire pour les pompiers et les premiers répondants, un montant annuel de 200,00 \$;

Que tout pompier donnant de la formation à la MRC aura une prime de 10,00 \$ l'heure.

Que la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant le salaire des pompiers et premiers répondants.

RÉSOLUTION 2023-12-324

Entériner l'achat de caméras et système de contrôle d'accès bureau municipal

CONSIDÉRANT QU' une altercation, très déstabilisante pour les employés, a eu lieu au bureau municipal, récemment, avec un citoyen de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sûreté du Québec a dû intervenir pour contrôler la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de la sûreté du Québec a fait la recommandation que soient installées des caméras de surveillance au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des employés est une priorité pour la Municipalité;

En conséquences,

il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Vicky Bergéron Landry et résolu à l'unanimité que soit entériné l'achat de caméras de surveillances et de systèmes de contrôle d'accès au bureau municipal au coût de 393,19 \$ incluant les taxes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

RÉSOLUTION 2023-12-325

Achat étagère aménagement voûte sous-sol bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la voûte au sous-sol du bureau municipal manque d'espace de rangement pour les dossiers archivés;

CONSIDÉRANT QU' un réaménagement de la voûte avec des étagères, permettrait de ranger cinq fois plus de dossiers que présentement;

En conséquence,

il est proposé par M^{me} Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'étagère pour la voûte au sous-sol du bureau municipal au coût de 11 165,00 \$ taxes en sus, tel que soumissionné par la compagnie L'Atelier K.C. ébénisterie inc.

RÉSOLUTION 2023-12-326

Nomination maire (mairesse) suppléant(e) 2024

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit désigné le conseiller, monsieur Simon Lejour, maire suppléant et remplaçant à la table des maires de la MRC des Jardins-de-Napierville, ou pour toute autre occasion, advenant l'impossibilité de la mairesse d'être présente et ce pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2023-12-327

Autorisation paiement dépenses incompressible pour 2024

Il est proposé par M^{me} Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à effectuer les paiements pour les dépenses incompressibles et les remises pour l'année 2024.

RÉSOLUTION 2023-12-328

Approbation du service du transport adapté pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 687,00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour le transport adapté aux personnes handicapées;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Vicky Bergeron Landry, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 687,00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, et d'en autoriser le paiement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2023-12-329

Changement de date pour la session d'adoption du budget au 18 décembre 2023

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit modifiée la date de la séance du conseil, dédiée au budget, pour le 18 décembre 2023 et qu'il y aura une séance extraordinaire par la suite pour l'adoption des points concernant le Budget.

RÉSOLUTION 2023-12-330

Modification résolution 2023-07-187

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité Que soit modifiée la résolution 2023-07-187 comme suit :

Que soit autorisé le mandat à la firme Sta Architectes pour les travaux de rénovation à la salle Jules-Romme tel que soumis, soient les travaux de mises aux normes identifiés dans les plans préliminaires ainsi que l'installation d'un siège d'escalier et l'aménagement de portes d'entrées de la salle pour les personnes à mobilité réduite;

Que soient payés les coûts des travaux avec la subvention du PRABAM.

RÉSOLUTION 2023-12-331

Salaire employé 100-0010

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'augmentation de salaire, au 1^{er} janvier 2024, de l'employé 100-0010, pour établir son nouveau taux horaire à 33,00 \$;

RÉSOLUTION 2023-12-332

Déclaration de conformité des travaux au réseau routier (PAVL)

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme que l'utilisation de la compensation visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, est conforme aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023.

RÉSOLUTION 2023-12-333

Adoption règlement 173-1, règlement de construction

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 173-1, règlement concernant l'amendement au règlement de construction, tel qu'à l'annexe K.

RÉSOLUTION 2023-12-334

Adoption du règlement 170-1, plan d'urbanisme

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 170-1, règlement modifiant le règlement 170, plan d'urbanisme, tel qu'à l'annexe L.

Dépôt de la politique de confidentialité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2023-12-335

Ententes de services formation MRC

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soient autorisées la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville pour la prestation de services de gestion, d'administration, de planification et d'organisation de formation ponctuelle.

RÉSOLUTION 2023-12-336

Retrait d'un pompier

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnu M. Jacob Langelier comme pompier volontaire du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Que M. Langelier est tenu de retourner à la Municipalité tous les effets appartenant à la Municipalité, dans un délai de 2 semaines suivant la réception de cette résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle le remercie pour son implication et son dévouement auprès du Service des Incendies et des premiers répondants et de la communauté.

RÉSOLUTION 2023-12-337

Retrait d'un membre du CCE, Michel Dubuc

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnue le conseiller M. Michel Dubuc comme membre du Comité Consultatif d'Environnement de la Municipalité.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle le remercie pour son implication et son dévouement auprès du Comité Consultatif d'Environnement de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2023-12-338

Octroi du contrat pour l'achat d'une charrue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission pour la fourniture d'un camion de déneigement neuf et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu pour une diminution du prix de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

Par conséquent,

il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que soit octroyé le contrat pour la fourniture d'un camion de déneigement neuf et ses équipements pour la voirie à Globocam au coût de 445 919,04 \$ incluant les taxes.

Que soit financé le prix du camion de déneigement avec le fond de roulement sur une période de 10 ans.

RÉSOLUTION 2023-12-339

Rapport du souper des bénévoles et employés

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté le dépôt du rapport de l'activité du souper des bénévoles et des employés qui a eu lieu le 4 novembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2023-12-340

Location salle Jules-Romme

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Michel Dubuc et résolu à l'unanimité que soit autorisée la gratuité des cinq premières locations de la salle Jules-Romme pour les cours et l'initiation à la musique donnés par M. Samuel Langelier,

qu'à la sixième location des frais de 10% des ventes ou des services soient exigés pour le paiement de la location de la salle.

RÉSOLUTION 2023-12-341

Adoption règlement 123-3, règlement concernant le comité du parc

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 123-3, règlement abrogeant le règlement 123 créant le comité du parc et des loisirs, tel qu'à l'annexe M.

RÉSOLUTION 2023-12-342

Achat carte des sentiers à mettre dans les sentiers

Il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de 40 d'alupannel avec impressions des cartes de sentiers du parc ainsi que 10 impressions supplémentaire pour les Coroplast restant au parc au coût approximatif de 950,00 \$ avant les taxes, tel que soumis par Radio auto Martin.

RÉSOLUTION 2023-12-343

Appui à la ville de Percé (redevance règlementaire)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Dubuc, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle :

appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

RÉSOLUTION 2023-12-344

Le Butin, panier de Noël

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry et résolu à l'unanimité que soit autorisé un don au montant de 500,00 \$ pour le Butin pour les paniers de Noël.

RÉSOLUTION 2023-12-345

Dons au Club Lions

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité que soit autorisé un don au montant de 500,00 \$ au Club Lions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M^{me} Vicky Bergeron Landry que soit levée la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 20 h 45.

M^{me} Estelle Muzzi
Mairesse

M^{me} Jocelyne Blanchet
Greffière-trésorière